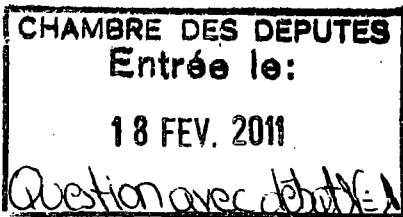




Monsieur
Laurent MOSAR
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg

Groupe parlementaire



Vichten, le 18.02.2011

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 82 de notre Règlement Interne, je souhaite poser une question avec débat à Monsieur le Ministre de la Justice.

Concernant la détention dans le CPL nous constatons qu'une population assez inhomogène se trouve dans l'enceinte de la prison. Je voudrais surtout porter l'attention de Monsieur le Ministre sur les détenus pour problèmes de délits sexuels. Il est connu que ces détenus risquent de récidiver une fois leur peine purgée. Les motifs motivant cette récidive sont dus à un manque de prise en charge psychologique efficace de ces personnes psycholabiles. Aussi les conditions dans le milieu carcéral en général et dans le CPL en particulier sont telles à ne pas favoriser une optimale prise en charge de ces " malades psychiques " favorisant ainsi une rechute.

De ce fait je voudrais poser les questions suivantes :

- 1) Ne faudrait-il pas garantir des conditions de traitement psychologique optimal à des personnes à psychisme border-line ayant commis des délits sexuels ?
- 2) Quelles sont les possibilités d'isolement de ces personnes des autres détenus qui risquent de les considérer comme proie facile et de commettre des mesures de représailles contre ces personnes favorisant ainsi une détérioration de l'état psychique ?
- 3) Quelle formation est dispensée aux gardiens pour traiter ces détenus de façon à ne pas les humilier davantage ?
- 4) A qui revient la responsabilité juridique en cas de non prise en charge de façon adéquate de ces personnes et en cas de récidive ?
- 5) Pourquoi n'y a-t-il pas d'évaluation régulière de ces détenus concernant leur état psycholabile ?
- 6) Sur quelle base peut-on certifier qu'après purge de leur peine les détenus sont capables à s'intégrer dans la société et ne plus recidiver ?

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Jean Colombera
Député